



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2026	Le neuf février deux mil vingt-six à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 02 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGAUULT, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUILLON, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAUULT, Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUILLON
Présents 22	<u>Absents</u> : Albert NANIYOULA, Olivier MOHLO
Pouvoirs 03	<u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine SUBLET
Votants 25	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.05 - REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES CADRES D'EMPLOIS RELEVANT DE LA POLICE MUNICIPALE – Complément de la délibération n° 24.55 du 30 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°24.55 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois relevant de la Police municipale.

Suite à une remarque du Centre de Gestion de l'Eure relative à la rédaction de l'acte, il est nécessaire de préciser dans le tableau à l'article 3 que le pourcentage indiqué de la part fixe est un taux maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du CST du 03 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE MODIFIER la délibération n°24.55 du 30 septembre 2024 comme suit :

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

		MONTANTS		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
CATEGORIE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PART FIXE (en % du traitement) ISFE (dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE ANNUELLE (dans la limite des montants suivants)	PART FIXE (en % du traitement)	PART VARIABLE ANNUELLE
B	<i>Chef de service de Police Municipale</i>	32 % maximum	7 000 €	32 %	7 000 €
C	<i>Agent de Police Municipale</i>	30 % maximum	5 000 €	30 %	5 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche

Richard JACQUET

